



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.3/1995/L.4/Add.9
2 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-huitième session
27 février-3 mars 1995
Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA
VINGT-HUITIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : Mme Chris DENELL (Suède)

Chapitre ____

STATISTIQUES DES PRIX

1. La Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour à ses 479e et 480e séances, le 1er mars 1995. Elle était saisie du rapport de l'Équipe spéciale des statistiques des prix, y compris le programme de comparaison internationale (PCI) (E/CN.3/1995/7) et de documents d'information portant respectivement sur les attributions de base des six équipes spéciales et sur l'état d'avancement du programme de comparaison internationale, établis par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'organisateur des travaux de l'Équipe spéciale des statistiques des prix, le représentant de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) a présenté le rapport de cette équipe.
2. La Commission a noté que l'Équipe spéciale en était au stade des premières études; un questionnaire a été envoyé aux institutions concernées pour leur demander des renseignements.
3. Les membres de la Commission ont été d'avis que l'Équipe spéciale ne devrait pas étendre sa mission à d'autres aspects de la question des statistiques des prix. Il a été souligné que l'Équipe spéciale devait se concentrer sur les activités définies dans son mandat, à savoir l'harmonisation des indices des prix à la consommation (IPC) et les problèmes connexes.

95-06013 (F) 020395 020395

/...

9506013

4. La Commission a souligné à quel point il importait que les commissions régionales participent activement aux travaux de l'Équipe spéciale. Elle a estimé que même si l'on ne pouvait pas obtenir qu'elles participent aux réunions de l'Équipe spéciale, il était souhaitable que celle-ci continue de les associer à ses travaux en communiquant souvent avec elles et en échangeant avec elles de l'information et de la documentation – par courrier, par téléphone ou par des moyens télématiques.

5. La Commission a noté que la situation qui avait amené à se poser la question du recrutement d'un consultant indépendant pour évaluer le PCI avait évolué. Elle s'est félicitée du concours actif apporté par la Division de statistique, les commissions régionales et divers organismes internationaux, ainsi que certains offices statistiques nationaux, aux efforts visant à faire progresser, de manière coordonnée, la mise en oeuvre des comparaisons régionales et mondiales et la réalisation d'enquêtes générales ou limitées, ainsi qu'à l'étude des possibilités offertes par l'utilisation des parités de pouvoir d'achat aux fins des regroupements.

Mesures prises par la Commission

6. La Commission a :

a) Prié l'Équipe spéciale de mener à bien les activités d'enquête prévues dans son programme de travail en se concentrant sur les aspects de la question de l'harmonisation des IPC qu'elle pourrait traiter dans les délais prescrits et à l'aide des ressources prévues;

b) Préconisé l'adoption de méthodes de communication améliorées ou nouvelles et souhaité que les commissions régionales participent aux activités de l'Équipe spéciale;

c) Prié l'Équipe spéciale de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa prochaine session.
